

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 
ID : 089-218900256-20220824-D2022_25-AU

DECISION n° 2022.25
Fixation de tarifs pour la location de la salle Prévost

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 fixant les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs,

Considérant la demande de location de la salle Prévost formulée par l'association « Frate Formation Conseil » en vue de l'organisation d'une formation aux dates suivantes : le vendredi 2 septembre après-midi de 13 h 30 à 17 h 00 puis à partir du jeudi 8 septembre jusqu'au 31 octobre 2022 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,

Considérant la durée de location sollicitée il est proposé d'appliquer un tarif adapté,

DECIDE

Article unique :

de fixer à 25,00 € la demi-journée d'occupation et 50,00 € la journée d'utilisation de la salle Prévost au profit de l'association « Frate Formation Conseil ».

Fait à Avallon, le 24 août 2022

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,



Vincent CLÉMENT.